DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 19 FEVRIER 2024

DELIBERATIONS :

- Compte Financier Unique 2023 – budget principal – DCM 2024-01
- Compte Financier Unique 2023 – budget eau – DCM 2024-02
- Compte Financier Unique 2023 – budget assainissement – DCM 2024-03
- Acquisition du camion service technique- DCM 2024-04
- Convention de mise à disposition du camion communal – DCM 2024-05
- Refacturation chauffage église à l'association diocésaine paroissiale – DCM 2024-06
- Tarifs location salle 3 vallées et salle des associations – DCM 2024-07
- Redevance occupation domaine public LES GENETS D'OR – DCM 2024-08
- Redevance occupation domaine public BAR DE PAÏS – DCM 2024-09
- Elaboration PLU sur la commune de SAINT BONNET LE FROID – DCM 2024-10
- Contrat assurance statutaire mandat au CDG43 – DCM 2024-11

Saint Bonnet Attitude

1 chemin de Brard – 43290 SAINT BONNET LE FROID
Tél : 04 71 59 93 12
mairie@saintbonnetlefroid.fr
www.saintbonnetlefroid.fr

AR Prefecture
043-214301723-20240219-202401-DE
Reçu le 02/03/2024
Publié le 02/03/2024

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE **ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 19 Février 2024

Date de la convocation : 9 Février 2024
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 2

Date d'affichage : 9 Février 2024
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Février à 19h00
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis –SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie
ABSENTS : MARCON Johanes – GRANDVAUX Pascal
Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2024/01
OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de M. Thierry HILAIRE, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2023 du budget principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement
- Dépenses 237 583.70 €
- Recettes 328 141.81 €
  - **Excédent 2023 : 90 558.11 €**

Investissement
- Dépenses 515 203.82 €
- Recettes 541 677.03 €
- Excédent 2022 fonctionnement Affecté 79 021.38 €
- Restes à réaliser 2023 en dépenses 13 192.99 €
- Restes à réaliser 2023 en recettes 40 149.59 €

  - **Excédent 2023 : 53 429.81 €**

Hors de la présence de M. Jean-Pierre SANTY, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2023 du budget principal.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Thierry HILAIRE,
Adjoint au maire

MAIRIE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

SAINT BONNET LE FROID - CFU 2023 - ANNEXE ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2023

CADRE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOI BUDGETAIRES EN ETPT		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE		**0**	**1.07**	**1.07**	**0.57**	**0.5**	**1.07**
Adjoint administratif	C	0	0.5	0.5	0	0.5	0.5
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	0	0.57	0.57	0.57	0	0.57
FILIERE TECHNIQUE		**0**	**0.66**	**0.66**	**0**	**0.66**	**0.66**
Adjoint technique	C	0	0.66	0.66	0	0.66	0.66
TOTAL GENERAL		**0**	**1.73**	**1.73**	**0.57**	**1.16**	**1.73**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2023	CATEGORIE	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature
Agents occupant un emploi permanent	C	ADMINISTRATIF		12736.24	A-3-3-4	CDD
	C	TECHNIQUE		14223.99	A-3-3-4	CDD
TOTAL GENERAL				**26960.23**		

FAIT A SAINT BONNET LE FROID, Le 19 Février 2024
Jean-Pierre SANTY, Le Maire

AR Prefecture
043-214301723-20240219-202401-DE
Reçu le 02/03/2024
Publié le 02/03/2024

AR Prefecture
043-214301723-20240219-202402-DE
Reçu le 02/03/2024

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE — **ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 19 Février 2024

Date de la convocation : 9 Février 2024
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 2

Date d'affichage : 9 Février 2024
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Février à 19h00
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie
ABSENTS : GRANDVAUX Pascal - MARCON Johanes

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2024/02
OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET EAU

Sous la présidence de M. Thierry HILAIRE, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2023 du budget eau qui s'établit ainsi :

Fonctionnement
- Dépenses 40 491.23 €
- Recettes 97 750.02 €
  - **Excédent 2023 : 57 258.79 €**

Investissement
- Dépenses 92 520.39 €
- Recettes 74 343.32 €
- Excédent 2023 reporté 63 338.24 €
- Restes à réaliser 2023 en dépenses 0.00 €
- Restes à réaliser 2023 en recettes 7 158.07 €

  - **Déficit 2023 : 11 019.00 €**

Hors de la présence de M. Jean-Pierre SANTY, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2023 du budget eau.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Thierry HILAIRE,
Adjoint au maire

MAIRIE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

AR Prefecture
043-214301723-20240219-202403-DE
Reçu le 02/03/2024
Publié le 02/03/2024

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE **ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 19 Février 2024

Date de la convocation :	9 Février 2024	Date d'affichage :	9 Février 2024
Conseillers en exercice :	11	Conseillers présents :	9
Conseillers absents :	2	Conseillers votants :	8

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Février à 19h00
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis — SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie
ABSENTS : GRANDVAUX Pascal - MARCON Johanes
Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2024/03
OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de M. Thierry HILAIRE, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2023 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

Fonctionnement
- Dépenses 36 622.25 €
- Recettes 43 572.17 €
  - **Excédent 2023 : 6 949.92 €**

Investissement
- Dépenses 40 026.16 €
- Recettes 46 406.34 €
- Excédent 2022 reporté 28 362.38 €
- Restes à réaliser 2023 en dépenses 4 690.00 €
- Restes à réaliser 2023 en recettes 0.00 €

  - **Excédent 2023 : 1 690.18 €**

Hors de la présence de M. Jean-Pierre SANTY, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2023 du budget assainissement.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Thierry HILAIRE,
Adjoint au maire

MAIRIE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

AR Prefecture
043-214301723-20240219-202404-DE
Reçu le 02/03/2024
Publié le 02/03/2024

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE **ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 19 Février 2024

Date de la convocation : 9 Février 2024
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 2

Date d'affichage : 9 Février 2024
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Février à 19h00
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie
ABSENTS : GRANDVAUX Pascal – MARCON Johanes
Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2024/04
OBJET : ACQUISITION D'UN CAMION POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire explique que l'employé communal de SAINT BONNET LE FROID utilise un camion qui lui est mis à disposition par la mairie dans le cadre de ses missions sur la commune. Le véhicule actuel, acquis en 2019, est vieillissant et les réparations et coûts d'entretien qu'il nécessite représentent des dépenses de plus en plus importantes.
L'acquisition d'un nouveau camion, faciliterait les divers travaux communaux et permettrait de mieux maitriser les dépenses de fonctionnement sur les années à venir.
Monsieur le Maire rappelle que l'employé communal de SAINT BONNET LE FROID travaille à 23h00 par semaine sur la commune, il exerce également des missions pour le même poste à hauteur de 7h00 par semaine, sur la commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS.
M. Le Maire présente le projet d'acquisition du camion en incluant une participation demandée à la mairie de SAINT ANDRE EN VIVARAIS, qui sera définie dans une convention spécifique, et qui devra être validée par les conseils municipaux des communes respectives :
- la participation demandée à la mairie de SAINT ANDRE EN VIVARAIS serait proportionnelle au temps de travail de l'employé communal soit 7/30ème (23.33%) pour la partie acquisition et la partie fonctionnement courant.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition d'un véhicule de Marque IVECO – Modèle DAILY (1ère mise en circulation 16/02/2018) avec options et accessoires correspondant aux besoins définis par le service technique auprès du GARAGE DES CIMES – 43290 SIANT BONNET LE FROID.
Le prix de vente est de : 21 157.79€ HT et 25 311.00 € TTC (comprenant le camion, les frais de carte grise et immatriculation ainsi qu'une reprise de l'ancien véhicule communal au profit de la commune de SAINT BONNET LE FROID). L'acquisition de ce camion serait retracée au compte 215731 et inscrit à l'inventaire de la commune de SAINT BONNET LE FROID.

Ayant pris connaissance du dossier et des caractéristiques de ce nouveau matériel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet d'acquisition du camion de Marque IVECO – Modèle DAILY, tel que présenté par Monsieur le Maire, ainsi que son plan de financement, avec la participation de la mairie de SAINT ANDRE EN VIVARAIS.
- Précise que le camion portera les logos de la mairie de SAINT BONNET LE FROID et de la mairie de SAINT ANDRE EN VIVARAIS
- S'engage à procéder à l'acquisition dans un délai maximum de 3 mois et à inscrire les crédits relatifs à cette opération au budget primitif 2024.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la convention et à signer le bon de commande du camion.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Jean-Pierre SANTY,
Le Maire

AR Prefecture
043-214301723-20240219-202405-DE
Reçu le 02/03/2024
Publié le 05/03/2024

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE **ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 19 Février 2024

Date de la convocation : 9 Février 2024
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 2

Date d'affichage : 9 Février 2024
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Février à 19h00
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie –
ABSENTS : GRANDVAUX Pascal - MARCON Johanes
Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2024/05
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CAMION COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024/04 prise lors du présent conseil municipal selon laquelle la commune de SAINT BONNET LE FROID achète un nouveau camion communal en remplacement de l'ancien véhicule.
Etant donné que l'employé communal de SAINT BONNET LE FROID (23h par semaine) effectue également des missions sur la commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS à hauteur de 7h par semaine, Monsieur le Maire propose de conclure une convention de mise à disposition spécifique avec la mairie de SAINT ANDRE EN VIVARAIS, afin de définir les modalités de participation aux frais d'acquisition, de fonctionnement et de mise à disposition.
La présente convention est conclue pour une durée équivalente à la durée de vie du camion.
Au vu des besoins des services respectifs de SAINT BONNET LE FROID et de SAINT ANDRE EN VIVARAIS, il est fixé un taux de mise à disposition du véhicule à hauteur de 23.33% pour la mairie de SAINT ANDRE EN VIVARAIS. Ce taux est destiné au calcul de la participation financière pour l'acquisition, les charges courantes de fonctionnement et la maintenance du véhicule, tout comme à fixer les modalités d'utilisation du véhicule.
La commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS participera à l'acquisition du camion à hauteur de 23.33% soit 5519.36 € HT
La commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS participera aux frais de fonctionnement et de maintenance du véhicule multipliés par le taux de mise à disposition défini par le pro rata du temps e travail de l'employé communal (frais d'entretien – carburant - révision contrôle technique, fournitures diverses et main d'œuvre- frais de réparation à l'exception des réparations consécutives à un sinistre).
La convention devra être validée par le Conseil Municipal de SAINT ANDRE EN VIVARAIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les conditions de cette convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer cette dernière.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Jean-Pierre SANTY,
Le Maire

AR Prefecture
043-214301723-20240219-202405-DE
Reçu le 02/03/2024
Publié le 02/03/2024

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION ET POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU VEHICULE ENTRE LA MAIRIE DE SAINT BONNET LE FROID ET LA MAIRIE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

Entre :

La commune de SAINT BONNET LE FROID, sise 1 Chemin de Brard – 43290 SAINT BONNET LE FROID, représentée par M. SANTY Jean-Pierre, maire, habilité à signer la présente en vertu de la délibération DCM 2020/15 en date du 26 Mai 2020,

Désignée ci-après, par le terme La COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

D'une part,

Et :

La commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS, sise 1 Place de la Mairie – 07690 SAINT ANDRE EN VIVARAIS, représentée par M. Antoine-Alexandre CAVROY, maire, habilité à signer la présente en vertu de la délibération du 4 Juillet 2020.

Désignée ci-après, par le terme La COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS,

D'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le camion est un bien qui relève du domaine privé de la commune (véhicules automobiles à usage courant qui sont aliénables et prescriptibles).

Considérant que la commune de SAINT BONNET LE FROID et la commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS ont le même employé communal (sur des temps de travail différents) et que celui-ci est amené à utiliser le camion de la commune de SAINT BONNET LE FROID dans le cadre de ses missions sur les deux collectivités,

La commune de SAINT BONNET LE FROID avait un camion qu'il est nécessaire de changer, celui-ci étant vieillissant et demandant des frais d'entretien relativement élevés, notamment sur l'année 2023,

Les communes de SAINT BONNET LE FROID et de SAINT ANDRE EN VIVARAIS ont validé l'accord de principe pour l'acquisition d'un camion par la commune de SAINT BONNET LE FROID, qui sera financé en partie par la commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS, selon les modalités mentionnées ci-dessous :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectifs de définir les modalités de participations financières des communes de SAINT BONNET LE FROID et SAINT ANDRE EN VIVARAIS, dans le cadre de l'acquisition du camion.

Elle a également vocation à définir les modalités de participation aux frais de fonctionnement.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de l'utilisation du camion.

AR Prefecture
043-214301723-20240219-202405-DE
Reçu le 02/03/2024
Publié le 02/03/2024

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

Le véhicule partiellement mis à disposition de la commune au titre de la présente convention est de marque IVECO et de modèle DAILY (numéro de châssis 35C12 116CH emp 3450 BV6 BENNE DIESEL– N° série ZCFC235810D603631). Ce véhicule d'occasion est immatriculé EV-2566-BM.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT – TAUX D'UTILISATION DU VEHICULE.

Au vu des besoin des services de la commune, il est fixé un taux de mise à disposition du véhicule à la commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS par la commune de SAINT BONNET LE FROID à hauteur de 23.33%.

Ce taux est basé sur le pro rata du temps de travail de l'agent communal (employé sur les deux communes) soit 7h hebdomadaires effectuées à la mairie de SAINT ANDRE EN VIVARAIS et 23h hebdomadaires effectuées à la mairie de SAINT BONET LE FROID (7/30 = 23.33%).

Ce taux est destiné au calcul de la participation financière de la commune, à l'acquisition, aux charges courantes de fonctionnement et de maintenance du véhicule, tout comme à fixer les modalités d'utilisation du service par les services communaux.

Les modalités pratiques d'utilisation reposent sur le planning de l'agent communal :

- LUNDI – MERCREDI ET VENDREDI : mairie de SAINT BONNET LE FROID
- JEUDI : mairie de SAINT ANDRE EN VIVARAIS.

A titre exceptionnel, et en privilégiant l'anticipation dans la mesure du possible, ces jours d'utilisation pourront être revus.

Le camion sera remisé au garage communal à SAINT BONNET LE FROID (locaux service technique). En cas de disfonctionnement, la commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS s'engage à informer dans les meilleurs délais la commune de SAINT BONNET LE FROID pour une prise en charge rapide.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Article 5-1 : prise en charge des frais par la mairie de SAINT BONNET LE FROID

La commune de SAINT BONNET LE FROID engage toutes les dépenses nécessaires à l'acquisition, à l'entretien et à la maintenance du véhicule.

Elle en demande ensuite le remboursement à la commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS correspondant au taux de mise à disposition du véhiculé fixé à l'article 4.

Article 5-2 : Modalités de remboursement par la commune des frais d'acquisition du véhicule

La commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS rembourse à la commune de SAINT BONNET LE FROID une somme correspondant au taux défini à l'article 4. Ce véhicule a été acquis pour un montant HT (y compris carte grise) de 23 657.79€.

La participation de la commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS s'élève donc à la somme de 5 519.36 € qui sera inscrite de la manière suivante dans la comptabilité des deux communes :

- un titre au 13148 émis de la Mairie de SAINT BONNET LE FROID, pour la somme de 5 519.36 € (subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables)
- un mandat au 2041481 émis de la Mairie de SAINT ANDRE EN VIVARAIS, pour le somme de 5 519.36€ (subventions d'équipements aux organismes publics)

AR Prefecture
043-214301723-20240219-202405-DE
Reçu le 02/03/2024
Publié le 02/03/2024

Article 5-3 : Modalités de remboursement par la commune des frais de fonctionnement et d'entretien du véhicule.

Les frais de fonctionnement et de maintenance du véhicule sont notamment :

- Les frais d'entretien du véhicule (révision, contrôle technique, fournitures diverses et mains d'œuvre)
- Les frais de réparation du véhicule, à l'exception des réparations consécutives à un sinistre, qui seront prises en charge par l'assurance comme précisé à l'article 6.

La participation pour les frais de fonctionnement du camion sera imputée de la manière suivante :

- Un titre au 74748 (participations) émis de la Mairie de SAINT BONNET LE FROID
- Un mandat au 657348 « subventions de fonctionnement aux organismes publics » émis de la part de SAINT ANDRE EN VIVARAIS.

Article 5-4 : Facturation et périodicité de remboursement :

Le paiement de la participation financière aura lieu semestriellement. A cet effet, la commune de SAINT BONNET LE FROID produit un récapitulatif des frais de fonctionnement engagés. Un titre de recettes sera ensuite émis par la commune de SAINT BONNET LE FROID.

Concernant la participation aux frais d'acquisition du véhicule, ils seront remboursés en une seule fois après validation par les deux conseils municipaux de la présente convention. Un titre sera émis par la commune de SAINT BONNET LE FROID.

ARTICLE 6 : ASSURANCE et RESPONSABILITES

En ce qui concerne l'assurance automobile, les sinistres liés au véhicule (dommages matériels et / ou corporels) lors de l'exécution des missions communales relèvent de la responsabilité de la commune d'utilisation dans le cadre de son contrat d'assurance. Les communes respectives attestent avoir souscrit un contrat.

ARTICLE 7 : UTILISATION DU VEHICULE

La commune s'engage à ne destiner le véhicule prêté que pour l'exercice de ses compétences, sans autres mises à disposition quelconques et pour l'utilisation exclusive de son personnel. Sont donc exclues le prêt à des tiers ou des usages à des fins personnels.

La commune, ainsi que toute personne autorisée, s'engagent à utiliser ce véhicule en conformité avec la règlementation en vigueur ; Le conducteur est dans l'obligation d'être détenteur de son permis de conduire, en cours de validité, et de respecter les règles de conduite prévues notamment dans le Code de la Route. A ce titre, il doit constamment respecter les règles essentielles de sécurité, rester maître du véhicule qu'il conduit et le mener avec prudence.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'utilisateur conducteur, agissant pour le compte de la commune est soumis au droit commun de la responsabilité. L'utilisateur est tenu de signaler par écrit et sans délai à son responsable toute contravention dressée à son encontre durant le service. Les communes respectives s'engagent à s'informer mutuellement de ces éléments.

La collectivité utilisatrice est responsable à l'égard des tiers, des dommages causés par les utilisateurs à l'occasion de l 'exercice de leurs fonctions avec un véhicule de service. La collectivité pourra cependant se retourner contre l'utilisateur ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir en tout ou partie le remboursement des indemnités versées aux victimes. Sont notamment constitutives de fautes

AR Prefecture
043-214301723-20240219-202405-DE
Reçu le 02/03/2024
Publié le 02/03/2024

personnelles la conduite en état d'ivresse, l'utilisation du véhicule de service à des fins personnelles en dehors du service et en l'absence d'autorisation, le non-respect du périmètre de circulation sans autorisation préalable, la conduite sans permis, la dégradation volontaire d'un bien.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par la voie d'avenants.

Il peut être mise fin à la convention dans les cas de figure suivants :

- En cas d'accord unanime des parties par un échange de courriers, en respectant un préavis minimum de 3 mois avant la fin de la mise à disposition.
- En cas de destruction du véhicule, ou si le véhicule est déclaré techniquement ou économiquement irréparable.

La présente convention prendra effet, suite au conseil municipal des deux assemblées délibérantes, et sera exécutoire au moment de la publication des délibérations respectives.

Fait en double exemplaire

A SAINT BONNET LE FROID le 19/02/2024

DCM2024/05 DU 19/02/2024

Le Maire de Saint Bonnet le Froid,
Jean-Pierre SANTY

Le Maire de ANDRE EN VIVARAIS

AR Prefecture
043-214301723-20240219-202406-DE
Reçu le 02/03/2024
Publié le 02/03/2024

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE **ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 19 Février 2024

Date de la convocation :	9 Février 2024	Date d'affichage :	9 Février 2024
Conseillers en exercice :	11	Conseillers présents :	9
Conseillers absents :	2	Conseillers votants :	9

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Février à 19h00
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis –SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie
ABSENTS : GRANDVAUX Pascal – MARCON Johanes
Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2024/06
OBJET : REFACTURATION DU CHAUFAGE DE L'EGLISE A L'ASSOCIATION DIOCESAINE PAROISSIALE – CONVENTION

Monsieur le Maire, rappelle que des travaux de raccordement de l'église au réseau de chaleur ont été effectués sur les années 2022 et 2023.

Le bâtiment de l'église appartient à la commune, par conséquent les factures de chauffage sont adressées à la mairie qui est titulaire du contrat. Le Maire rappelle que le bâtiment est mis à disposition pour l'Association Diocésaine Paroissiale de MONTFAUCON EN VELAY.
Monsieur le Maire propose qu'à compter du 01/01/2024, une refacturation des charges de chauffage, à hauteur de 50% soit adressée à l'association Diocésaine Paroissiale de MONTFAUCON-EN-VELAY pour l'année écoulée (soit l'année 2023).
Il précise que la refacturation sera établie en une fois après réception des factures de chauffage couvrant une année civile (soit une refacturation en année N+1 pour l'année N) adressée à l'association au plus tard le 31/03 de l'année N+1.
Une convention fixant les modalités sera transmise à l'Association Diocésaine Paroissiale de MONTFAUCON EN VELAY. Il suggère que ladite convention soit établie pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction à compter du 01/01/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la mise en place d'une refacturation des dépenses de chauffage de l'église à hauteur de 50%, en année N, refacturée en année N+1 à compter du 01/01/2024 concernant les dépenses de l'année 2023, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la convention.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Jean-Pierre SANTY
Le Maire,

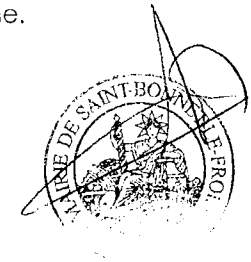

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE REFACTURATION DES CHARGES LIEES AU CHAUFFAGE DE L'EGLISE ENTRE L'ASSOCIATION DIOCESAINE PAROISSIALE DE MONTFAUCON EN VELAY ET LA COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Entre la commune de SAINT BONNET LE FROID, représentée par son Maire, SANTY JEAN-PIERRE agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 Mai 2020.

D'une part,

Et l'Association Diocésaine Paroissiale dont le siège est sis 8 rue des Pénitents à MONTFAUCON EN VELAY, représentée par sa trésorière LOUISE JOSETTE SUC.

D'autre part.

Vu la délibération DC2024-06 du conseil municipal du 19 Février 2024,

Article 1er
L'église de SAINT BONNET LE FROID, dont le bâtiment est propriété de la commune, est mise à disposition pour l'Association Diocésaine Paroissiale de MONTFAUCON EN VELAY pour les offices religieux.
Des travaux de raccordement au réseau de chaleur ont été effectués à la charge de la commune sur les années 2022-2023.

Article 2 :
Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.
- La fourniture de chaleur est confiée à l'entreprise ERE 43, dont le siège est situé à YSSINGEAUX. Les factures liées à ces dépenses sont transmises à la commune, qui est titulaire du contrat.

Article 3 :
Par délibération du conseil municipal du 19 FEVRIER 2024, il est décidé que la commune de SAINT BONNET LE FROID refacturera, à hauteur de 50% les charges liées au chauffage de l'église à compter du 01/01/2024, pour l'année N-1 soit les dépenses engagées en 2023.
Les factures étant envoyées par ERE43 et payées par la mairie (1 facture par semestre soit 2 factures par an), pour l'année N. La mairie s'engage à émettre le titre de refacturation des dépenses liées aux charges de chauffage de l'église avant le 31 Mars de l'année N+1, adressé à l'Association Diocésaine Paroissiale de MONTFAUCON EN VELAY.

Article 4 :
Cette convention est établie pour une durée de 3 ans renouvelable soit jusqu'au 31/12/2026, et sera reconduite par tacite reconduction et prend effet à la date du 01/01/2024, pour une refacturation à compter de l'année 2023.

Fait en double exemplaires

A SAINT BONNET LE FROID, le 19 FEVRIER 2024

Le Maire de SAINT BONNET LE FROID,
Jean-Pierre SANTY

ASSOCIATION DIOCESAINE PAROISSIALE

MAIRIE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Saint Bonnet Attitude

1 chemin de Brard – 43290 SAINT BONNET LE FROID
Tél : 04 71 59 93 12
mairie@saintbonnetlefroid.fr
www.saintbonnetlefroid.fr

AR Prefecture
043-214301723-20240219-202407-DE
Reçu le 02/03/2024

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE — **ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 19 Février 2024

Date de la convocation : 9 Février 2024
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 2

Date d'affichage : 9 Février 2024
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Février à 19h00
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis –SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie
ABSENTS : GRANDVAUX Pascal – MARCON Johanes
Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2024/07
OBJET : TARIFS LOCATION SALLE DES 3 VALLEES ET SALLE DES ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle la délibération DCM2019/06 du 25 Janvier 2019 fixant les tarifs de la salle des 3 Vallées. Les dépenses de fonctionnement (électricité – chauffage – assurance, etc) augmentant d'année en année, le Maire propose de revoir les tarifs selon la grille ci-dessous pour la salle des 3 Vallées et pour la salle des Associations :

SALLE DES 3 VALLEES :

Caution demandée = 500.00 €

DU 1er NOVEMBRE AU 30 AVRIL			
HABITANTS SAINT BONNET		**HABITANTS HORS SAINT BONNET**	
1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	200.00 €	1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	230.00 €
Week-end du vendredi après-midi au lundi matin	300.00 €	Week-end du vendredi après-midi au lundi matin	400.00 €
		ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES HORS SAINT BONNET	
		1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	230.00 €

DU 1er MAI AU 31 OCTOBRE			
HABITANTS SAINT BONNET		**HABITANTS HORS SAINT BONNET**	
1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	170.00 €	1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	200.00 €
Week-end du vendredi après-midi au lundi matin	270.00 €	Week-end du vendredi après-midi au lundi matin	370.00 €
		ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES HORS SAINT BONNET	
		1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	200.00 €

AR Prefecture

043-214301723-20240219-202407-DE
Reçu le 02/03/2024
Publié le 02/03/2024

SALLE DES ASSOCIATIONS :

Caution demandée = 200.00 €

DU 1er NOVEMBRE AU 30 AVRIL			
HABITANTS SAINT BONNET		**HABITANTS HORS SAINT BONNET**	
1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	25.00 €	1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	50.00 €
Week-end du vendredi après-midi au lundi matin	50.00 €	Week-end du vendredi après-midi au lundi matin	75.00 €
		ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES HORS SAINT BONNET	
		1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	50.00 €

DU 1er MAI AU 31 OCTOBRE			
HABITANTS SAINT BONNET		**HABITANTS HORS SAINT BONNET**	
1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	25.00 €	1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	50.00 €
Week-end du vendredi après-midi au lundi matin	50.00 €	Week-end du vendredi après-midi au lundi matin	75.00 €
		ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES HORS SAINT BONNET	
		1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	50.00 €

Monsieur le Maire précise que pour les associations ayant leur siège domicilié sur la commune de SAINT BONNET LE FROID : les salles pourront être mises à disposition gratuitement 2 fois par an et une fois supplémentaire à l'occasion de l'assemblée générale de l'association.
Concernant les entreprises domiciliées à SAINT BONNET LE FROID, les salles seront prêtées à titre gratuit pour deux réunions par an.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les tarifs en fonction des critères détaillés ci-dessus.
- Décide de mettre en application ces tarifs à compter du 01/03/2024.
- Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition relatives aux salles communales

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY

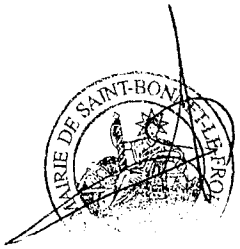

AR Prefecture
043-214301723-20240219-202408-DE
Reçu le 02/03/2024
Publié le 02/03/2024

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE **ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 19 Février 2024

Date de la convocation :	9 Février 2024	Date d'affichage :	9 Février 2024
Conseillers en exercice :	11	Conseillers présents :	9
Conseillers absents :	2	Conseillers votants :	9

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Février à 19h00
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis –SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie
ABSENTS : GRANDVAUX Pascal – MARCON Johanes

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2024/08
OBJET : REDEVANCE D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC – Bar restaurant les Genêts d'Or

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une redevance d'usage du domaine public avait été instituée par la précédente mandature, aux débits de boissons et restaurants, utilisant la place Jean Béal pour y installer une terrasse.

Cette redevance n'avait pas fait l'objet d'avis des sommes à payer sur les années 2020, 2021 et 2022, en raison de l'épidémie de COVID 19 et des travaux réalisés sur la place entre 2021 et 2022.
Les travaux étant désormais terminés, Monsieur le Maire propose de remettre en place cette redevance, en ne modifiant pas le tarif, soit 50 € par année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Monsieur Le Maire pour l'année 2024
- Fixe la redevance annuelle à 50.00€ pour le bar restaurant les Genêts d'Or
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour émettre les titres de recettes,

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Pierre SANTY

MAIRIE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

AR Prefecture
043-214301723-20240219-202409-DE
Reçu le 02/03/2024
Publié le 02/03/2024

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE **ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 19 Février 2024

Date de la convocation : 9 Février 2024
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 2

Date d'affichage : 9 Février 2024
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Février à 19h00
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie –
ABSENTS : GRANDVAUX Pascal - MARCON Johanes
Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2024/09
OBJET : REDEVANCE D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC – Bar restaurant BAR DE PAÏS exploité par la SARL MAREMI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une redevance d'usage du domaine public avait été instituée par la précédente mandature, aux débits de boissons et restaurants, utilisant la place Jean Béal pour y installer une terrasse.

Cette redevance n'avait pas fait l'objet d'avis des sommes à payer sur les années 2020, 2021 et 2022, en raison de l'épidémie de COVID 19 et des travaux réalisés sur la place entre 2021 et 2022.
Les travaux étant désormais terminés, Monsieur le Maire propose de remettre en place cette redevance, en ne modifiant pas le tarif, soit 50 € par année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Monsieur Le Maire pour l'année 2024
- Fixe la redevance annuelle à 50.00€ pour le bar restaurant BAR DE PAÏS
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour émettre les titres de recettes,

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Pierre SANTY

MAIRIE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

AR Prefecture
043-214301723-20240219-202410-DE
Reçu le 02/03/2024

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE **ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 19 Février 2024

Date de la convocation : 9 Février 2024
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 2

Date d'affichage : 9 Février 2024
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Février à 19h00
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis –SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie
ABSENTS : GRANDVAUX Pascal – MARCON Johanes
Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2024/10
OBJET : ELABORATION D'UN PLU SUR LA COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme. En vue de préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-8 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de : préserver au mieux la qualité environnementale et architecturale de la commune et de maitriser les constructions à venir.
- De suivre l'étude du Plan Local d'Urbanisme
- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-11 et suivants et R 153-2 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.
- De donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.
- De solliciter de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Pierre SANTY

MAIRIE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

AR Prefecture
043-214301723-20240219-202411-DE
Reçu le 02/03/2024

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE — **ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 19 Février 2024

Date de la convocation :	9 Février 2024	Date d'affichage :	9 Février 2024
Conseillers en exercice :	11	Conseillers présents :	9
Conseillers absents :	2	Conseillers votants :	9

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Février à 19h00
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis –SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie
ABSENTS : GRANDVAUX Pascal – MARCON Johanes
Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2024/11
OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – MANDAT AU CDG 43

Le Maire expose :

- La nécessité pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.
- Le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret N)86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

La Commune de SAINT BONNET LE FROID charge le Centre de Gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1er janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL** : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- **Agents non affiliés à la CNRACL** : accident de travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

POUR : 9 — CONTRE : 0 — ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Jean-Pierre SANTY

MAIRIE DE SAINT-BONNET-LE-FROID (43)